Image not found or type unknown

Quelques questions sur le CDD

Par **Edo**, le **07/06/2010** à **18:38**

Bonjour,

alors voilà, cela fait maintenant en gros 3 ans que je travaille en tant qu'intérimaire dans la même entreprise (avec des coupures de quelques semaines au cours de l'année).

Je viens d'apprendre qu'ils allaient me proposer un CDD, mais je suis septique sur ce que ça va m'apporter réellement...
J'ai pas mal de questions, et malgré le fait que je me sois renseigner sur internet ça reste flou.

Donc:
-Peuvent-ils rabaisser mon taux horaire par rapport a celui que j'ai actuellement (légèrement au delà du SMIC) ?
-Puis-je me faire payer les congés plutôt que de les prendre ?

A mon avis, je leur coûte cher, et c'est surtout bénéfique pour eux...Et peut-être pas du tout pour moi.

Merci à ceux qui me répondront.

Par **UDIIS**, le **08/06/2010** à **07:19**

Cher Intervenant,
Avant de répondre à votre question, un petit détour concernant la différence fondamentale entre ces deux contrats:INERIM et CDD

L'INTERIM En intérim,l'entreprise de travail temporaire est votre employeur. Elle vous met à la disposition de l'entreprise cliente.
Vous convenez avec elle (l'entreprise de travail temporaire) des dispositions qui vont régir votre relation contractuelle; notamment les dispositions concernant le salaire.

Le CONTRAT A DUREE DETERMINEE
En CDD, vous signez directement le contrat avec l'entreprise où vous travaillez. C'est elle qui vous rémunère; c'est avec elle que vous négocierai votre prochain salaire.

Peuvent-ils rabaisser mon taux horaire par rapport a celui que j'ai actuellement (légèrement

au delà du SMIC) ?
En l'espèce (pour revenir au cas concrèt, au votre), la possibilité de percevoir une rémunération égale, inférieure, ou supérieure à celui que vous percevez dans votre contrat actuel est envisageable.
Il vous appartiendra de négocier avec votre futur employeur de votre rémunération: rester au même taux horaire ou négocier plus.[/b
]

Puis-je me faire payer les congés plutôt que de les prendre ?
Les congés payés, au risque de me repéter, sont payés lorsque vous les prenez.
Que vous travaillez en entreprise au lieu de prendre vos congés, votre rémunération mensuelle reste inchangée.
Si vous décidez de pendre vos congés, il seront bien évidemment payés.
Bonne réception de la présente.

SYNDICAT UDIIS
Défense des salariés
www.udiis.net
contact@udiis.net
06 42 17 88 72
01 45 21 15 71

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés